



Brignoles, le 21 mars 2026

Avis de publicité aux associations

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe

A la suite de l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brignoles, lequel anime une action générale de prévention et de développement social sur la Commune.

L'article L. 123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par Monsieur le Maire, assisté par un Vice-président, et comprend à parité, des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

À ce titre doivent figurer au moins :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Pour les associations familiales, les propositions doivent être présentées par l'union départementale des associations familiales.

Dans ce cadre, les associations locales relevant de ces domaines sont invitées à proposer un représentant susceptible de siéger au Conseil D'administration.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

DELAI IMPERATIF

Le maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, avant le **7 avril 2026** (au moins quinze jours de délai), délai de rigueur, sous pli recommandé avec accusé de réception au CCAS de Brignoles.

Les membres associatifs seront ensuite nommés par arrêté du maire, Président du CCAS.

Didier Brémond

